

Date de publication :

09 MARS 2026

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	02	050

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>POLITIQUE</b> <b>CONTRACTUELLES ET</b> <b>RECHERCHE DE</b> <b>FINANCEMENTS</b>	<b>OBJET : Mise en accessibilité des bâtiments communautaires -</b> <b>Nemausa - Demande de subvention ETAT - DSIL 2026</b>
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que le Stade Nautique Nemausa constitue un équipement structurant pour le territoire de Nîmes Métropole, accueillant un public nombreux et diversifié, incluant des scolaires, des clubs sportifs, des familles, des seniors et des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite,

CONSIDERANT que l'accessibilité universelle des équipements publics est un principe fondamental des politiques publiques portées par la collectivité, conformément aux obligations légales et aux objectifs fixés par le schéma directeur d'accessibilité,

CONSIDERANT que l'absence ou l'insuffisance de moyens de déplacement vertical limite l'accès à certains espaces du Stade nautique Nemausa, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les familles avec poussettes et les usagers en situation de handicap,

CONSIDERANT la volonté et les actions de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments communautaires,

CONSIDERANT que la mise en place de deux ascenseurs permettra de garantir un accès sécurisé, autonome et équitable à l'ensemble des niveaux de l'équipement, améliorant ainsi la qualité du service public rendu et favorisant l'inclusion sociale et sportive,

CONSIDERANT que le coût total de cette opération est estimé à 118 092,00 € HT

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation de l'opération précitée, de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DSIL 2026 pour un montant de dotation de 47 236,80€ HT, soit 40% de participation.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération à hauteur de 70 855,20€ HT, soit 60% du coût total.

**OBJET : Mise en accessibilité des bâtiments communautaires - Nemausa - Demande de subvention ETAT - DSIL 2026****DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour la réalisation de l'opération « Mise en accessibilité des bâtiments communautaires - Nemausa » dont le coût estimatif s'élève à 118 092,00€ (HT), la participation financière de l'Etat, au titre de la DSIL 2026, pour un montant de dotation de 47 236,80€ ; la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prenant en charge le financement du coût restant de l'opération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 09/03/2020

Le Président,  
Franck PROUST

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)